

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 mars 2025

---

REFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS2

présenté par  
Mme Lebon et M. Monnet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret, pris après avis des représentants des étudiants et des professionnels concernés, détermine un plan pluriannuel de financement alloué aux centres de formation universitaire d'orthophonie permettant la mise en œuvre de la programmation prévue aux deuxièmes et troisièmes alinéas du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir les moyens nécessaires aux centres de formation universitaire des orthophonistes afin que l'augmentation des places ouvertes en première année de formation initiale ne soit pas inapplicable ou le prétexte au développement d'une offre privée lucrative de formation. Cet amendement vise ainsi à traduire l'alerte formulée par la Fédération Nationale des Orthophonistes : « l'augmentation des quotas en formation initiale ne pourra être un succès que si les universités disposent des ressources nécessaires pour assurer une formation de qualité. À défaut, le risque est réel de voir émerger des centres de formation privés, menaçant ainsi l'accès équitable aux études et la rigueur scientifique de la profession ».